

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

ARRÊTÉ

relatif à l'élection de Monsieur Laurent GREMION à la
fonction de conseiller municipal de la commune de Gy

22 avril 2026

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu l'article 140, alinéa 2 de la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012;

vu les articles 164, 166 et 180 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982;

vu la démission de Monsieur Daniel MORANO du conseil municipal de la commune de Gy;

attendu que la majorité des signataires de la liste "AGYR" a présenté, dans le délai prescrit, une liste portant le nom de Monsieur Laurent GREMION,

ARRÊTE :

1. Monsieur Laurent GREMION, né en 1967, fribourgeois, domicilié route de Gy 113, 1251 Gy, est déclaré élu sans scrutin à la fonction de conseiller municipal de la commune de Gy.
2. Conformément aux articles 130B, alinéa 1, lettre b de la loi sur l'organisation judiciaire, du 26 septembre 2010 (LOJ ; E 2 05), 17, alinéa 4, 62, alinéa 1, lettre c, 64 et 65 de la loi sur la procédure administrative, du 12 septembre 1985 (LPA ; E 5 10), le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès de la chambre constitutionnelle de la Cour de justice (rue Saint-Léger 10, case postale 1956, 1211 Genève 1) dans les **6 jours** qui

suivent sa publication dans la Feuille d'avis officielle (art. 92, al.2 de la loi sur l'exercice de droits politiques, du 15 octobre 1982 ; LEDP ; A 5 05). L'acte de recours doit être signé et parvenir à l'autorité ou être remis à son adresse à un bureau de poste suisse ou à une représentation diplomatique ou consulaire suisse au plus tard le dernier jour du délai avant minuit. Il doit indiquer, sous peine d'irrecevabilité, l'arrêté attaqué, les conclusions de la recourante ou du recourant ainsi que les motifs et moyens de preuve. Les pièces dont dispose la recourante ou le recourant doivent être jointes à l'envoi.

3. Si elle n'est pas contestée, l'élection de Monsieur Laurent GREMION est validée à l'expiration du délai de recours.

Communiqué à :

Mairie de Gy	1 ex.
SVE	1 ex.
OCPM	1 ex.
SAFCO	1 ex.
FAO	1 ex.



Certifié conforme,

La chancelière d'Etat :

